

MDPH de Paris : 40% de réduction des délais de traitement des dossiers

Bernard Jomier, adjoint à la Maire, annonce que les délais de traitement des dossiers adressés à la Maison départementale des personnes handicapées ont baissé de 40% en 2015, grâce à un important de modernisation et de simplification des démarches.

« En deux ans, les délais de traitement des dossiers par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ont baissé de 40% », a annoncé vendredi Bernard Jomier, à l'occasion du bilan d'activités 2015 de ce service public. « La réduction des délais de traitement de ces dossiers est un chantier important et un des objectifs majeurs de la mandature en matière de handicap. Je suis très heureux de voir que les résultats sont déjà au rendez-vous », a-t-il salué.

« Le délai moyen de traitement a ainsi été ramené de 9 mois en 2013 à 5,5 mois en 2015. Cette amélioration significative est le résultat du travail et de l'engagement des personnels de la MDPH au service des Parisiens en situation de handicap. A moyens constants, par des efforts de simplification et de modernisation, la MDPH de Paris rejoint les délais moyens constatés dans les autres départements », détaille l'adjoint à la Maire, en charge de la santé, du handicap et des relations avec l'AP-HP.

Cette réduction des délais est d'autant plus notable que la charge de travail de la MDPH a progressé en 2015 : 42.000 personnes ont déposé au moins une demande (+15% en 2 ans), et 48.500 personnes ont reçu au moins une décision ou un avis de la MDPH (+50% en 2 ans). Grâce à une organisation plus fluide, le nombre de dossiers en instance de traitement n'était plus que de 17.000 au 31 décembre 2015, soit 7.000 dossiers de moins qu'en 2014 à la même date.

« Nous allons bien sûr poursuivre les efforts, mais on peut d'ores et déjà constater que la qualité d'accueil, d'écoute et de traitement des dossiers est véritablement améliorée, au bénéfice direct des usagers », conclut l'adjoint, qui préside la MDPH de Paris.